



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
***Pays Bigouden Sud***

BUREAU COMMUNAUTAIRE  
du JEUDI 21 JANVIER 2021

A PONT-L'ABBE – Salle du siège communautaire,  
17 rue Raymonde Folgoas Guillou

**COMPTE-RENDU**  
**Relevé des délibérations**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

Envoyé en préfecture le 26/01/2021

Reçu en préfecture le 26/01/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20210121-B\_2021\_01\_21\_01-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 15 janvier 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE

**Le JEUDI 21 JANVIER à 17 H 30**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

---

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
BUREAU communautaire du 21 janvier 2021	N° Acte : B-2021-01-21-01
<u>Objet</u> : Aides au ravalement de façades : validation des dossiers	Classification : 7.5 – Subventions

Il est précisé aux membres du Bureau que depuis le Conseil de communauté en date du 30 mars 1995, il a été décidé d'allouer des aides pour le ravalement de façades.

Aussi, au vu

- du Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au Président et/ou au Bureau, et
- de la délibération du Conseil de communauté en date du 28 janvier 2016 relative à l'instauration de conditions de ressources pour bénéficier des aides au ravalement de façades,
- de la délibération du Bureau communautaire du 16 mars 2017 approuvant les précisions et les mises à jour apportées aux règles d'attribution et au formulaire,
- de la délibération du Conseil de communauté en date du 28 juillet 2020 relative à la délégation de compétence du Conseil au Président et au Bureau, qui permet au Bureau de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Considérant la complétude des dossiers de demandes d'aides et l'éligibilité des bénéficiaires au regard des règles d'attribution fixées par la Communauté de communes,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution de l'aide allouée pour le ravalement de façades aux bénéficiaires référencés dans le tableau annexé à la présente délibération ainsi que son montant.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
***Pays Bigouden Sud***

Envoyé en préfecture le 26/01/2021

Reçu en préfecture le 26/01/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20210121-B\_2021\_01\_21\_02-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 15 janvier 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE

**Le JEUDI 21 JANVIER à 17 H 30**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

---

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 21 janvier 2021	N° Acte : B-2021-01-21-02
<u>Objet</u> : Dispositif « Osez rénover et adapter votre logement » – versement de subventions communautaires	Classification : 7.5 – Subventions

Le Conseil de Communauté du 16 décembre 2015 a validé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden. Par cette même délibération, le suivi de l'action et l'attribution des aides ont été délégués au Bureau communautaire.

La Convention de partenariat de cette OPAH signée le 19 juillet 2016 avec le Conseil Départemental, délégataire de l'Agence Nationale de l'Habitat précise les objectifs et les participations financières des partenaires. Ce dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat, est identifié sous le nom « Osez rénover et adapter votre logement ».

Au vu des justificatifs reçus par l'opérateur Citémétrie et des objectifs fixés par la convention de partenariat, il est proposé au Bureau Communautaire d'accorder une aide d'un montant total de 15.905 € au titre du dispositif « Osez rénover et adapter votre logement » aux propriétaires occupants référencés dans le tableau joint : 10 au titre de travaux d'adaptation, 15 au titre de travaux d'économie d'énergie, 1 mixte et 1 pour travaux lourds.

Aussi, au vu

- du Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au Président et/ou au Bureau,
- de la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),
- de la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2015 approuvant la Convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- de la délibération du Conseil communautaire du 19 octobre 2017 approuvant le premier Avenant à la Convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- de la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2020 relative à la délégation de compétence du Conseil au Président et au Bureau, qui permet au Bureau de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Considérant la complétude des dossiers de demande d'aides et les justificatifs reçus par l'opérateur Citémétrie en charge de l'instruction des demandes d'aides,

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution des aides allouées au dispositif « Osez rénover et adapter votre logement » conformément au tableau joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président

**Stéphane LE DOARE**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
***Pays Bigouden Sud***

Envoyé en préfecture le 26/01/2021

Reçu en préfecture le 26/01/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20210121-B\_2021\_01\_21\_03-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

Convoqué par courrier électronique le 15 janvier 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE

**Le JEUDI 21 JANVIER à 17 H 30**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

---

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 21 janvier 2021	N° Acte : B-2021-01-21-03
<u>Objet</u> : Dispositif « Osez investir dans un logement à rénover » – versement de subventions	Classification : 7.5 – Subventions

Par délibération du 16 mai 2019, le Conseil de Communauté a approuvé le dispositif « Osez investir dans un logement à rénover », destiné à améliorer l'accès des jeunes ménages à la propriété tout en maîtrisant la consommation foncière et en requalifiant le patrimoine bâti du territoire. Par cette même délibération, le suivi de l'action et l'attribution des aides ont été délégués au Bureau communautaire.

Depuis la mise en œuvre du dispositif au 1<sup>er</sup> septembre 2015, 45 dossiers ont été validés, dont 30 soldés. Le profil de l'acquéreur et le projet du dossier n°46 annexé à la présente délibération correspondent aux dispositions du règlement.

Les travaux de rénovation prévus par le dossier n°46 permettent de réaliser plus de 25% d'économies d'énergie. Il est donc proposé au Bureau communautaire de valider l'attribution d'une aide de 5 000 euros pour de dossier.

Aussi, au vu :

- du Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au Président et/ou au Bureau,
- de la délibération du Conseil Communautaire du 2 octobre 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),
- de la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2015 approuvant le dispositif « Osez investir dans un logement à rénover » et le règlement d'attribution des aides,
- de la délibération du Conseil communautaire du 28 juillet 2020 relative à la délégation de compétence du Conseil au Président et au Bureau, qui permet au Bureau de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre de l'enveloppe annuelle prévue au budget »,
- de la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2019 approuvant l'engagement de l'élaboration d'un nouveau PLH et de demande de prorogation du PLH en vigueur.
- Vu l'accord du Préfet du Finistère prorogeant le PLH jusqu'au 10 décembre 2022,

Considérant la complétude du dossier de demande d'aides et les justificatifs reçus suite aux rencontres préalables avec l'ADIL et l'Espace-Info-Energie,

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution d'une aide de 5 000 € pour le dossier n°46 dont les principales caractéristiques sont annexées à la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Président  
**Stéphane LE DOARE**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
***Pays Bigouden Sud***

Envoyé en préfecture le 26/01/2021

Reçu en préfecture le 26/01/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20210121-B\_2021\_01\_21\_04-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

Convoqué par courrier électronique le 15 janvier 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE

**Le JEUDI 21 JANVIER à 17 H 30**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

---

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>BUREAU Communautaire du 21 janvier 2021</b>	<b>N° Acte : B-2021-01-21-04</b>
<b>Objet : Avis de la CCPBS sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Guilvinec</b>	<b>Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme</b>

La Commune du Guilvinec a arrêté son projet de Plan local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal, en date du 23/10/2020, et l'a transmis à la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud pour avis au titre des Personnes Publiques Associées.

Dans le cadre de cette révision, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud est consultée en tant que Personne Publique Associée au titre de sa compétence pour le Programme Local de l'Habitat, ainsi que prévu par les articles L.132-7 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de PLU de la Commune du Guilvinec, basé sur une croissance démographique de 0,4% par an conduit à la production de 430 logements sur une période de 10 ans.

Soucieuse de relancer sa croissance démographique la Commune souhaite accueillir de jeunes ménages avec enfants mais également des personnes arrivant à l'âge de la retraite et désirant venir ou revenir habiter au Guilvinec pour le cadre et la qualité de vie.

La Commune a souhaité recentrer son développement autour d'un fort potentiel de densification et souhaite produire des logements majoritairement au sein de l'enveloppe urbaine (63%) pour une consommation totale de 18 ha en faveur de l'habitat (densification et extension).

Cet objectif se traduit par une volonté de mobiliser le potentiel de réinvestissement (rénovation du bâti, dents creuses), et de réhabiliter des friches urbaines.

Une recherche forte de densification a été menée correspondant à 25 logements/ha en moyenne dans l'enveloppe urbaine et 18 logements/ha en extension (densités prescrites par le SCOT de l'Ouest Cornouaille).

Des projets d'extension d'urbanisation existent, avec notamment le secteur de Lanvar-Kerfriant (Hors Espaces Proches du Rivage).

Des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies sur 5 secteurs pour encadrer leur aménagement.

A cette occasion des principes viaires, de densification, d'aménagements paysagers et de cheminements doux sont affirmés.

Par ailleurs une orientation d'aménagement et de programmation thématique patrimoniale a identifié 6 secteurs de centralités à enjeux patrimoniaux et permettant notamment de traiter les liaisons ville-port.

Un pan économique est traité à travers l'instauration d'un périmètre de diversité commerciale et d'un linéaire de protection du commerce de proximité.

L'accueil d'activités économiques est notamment envisagé à travers le projet de réhabilitation du port.

En termes de paysages naturels, la Commune entend les préserver et en faire un atout touristique.

Les Espaces Boisés Classés ont été identifiés et complétés (surface supplémentaire de 610 m<sup>2</sup>). Un point de vue a également été institué au niveau de l'esplanade ouverte au public devant la Mairie.

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>BUREAU Communautaire du 21 janvier 2021</b>	<b>N° Acte : B-2021-01-21-04</b>
<b>Objet : Avis de la CCPBS sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Guilvinec</b>	<b>Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme</b>

Enfin le Plan de prévention des Risques Naturels a été pris en compte dans l'élaboration du document, en tant que servitude d'utilité publique.

Ce projet de révision du PLU a été présenté en Commission Aménagement/Planification, en date du 7 janvier 2021, dont l'avis favorable figure en annexe à la présente délibération.

Il ressort que ce projet de Plan Local d'Urbanisme met en avant une forte ambition de réinsuffler une dynamique de croissance de sa population.

Aidée par sa configuration très urbaine, la Commune du Guilvinec n'en fournit pas moins un effort important et une volonté affichée de réinvestir sa centralité.

A la lecture de ce document de nombreux projets plaident en faveur de cette redynamisation (Friche FURIC, mobilisation de l'espace portuaire, etc...).

En ce sens, le projet de révision du PLU est compatible avec le PLH communautaire.

En parallèle de la procédure de révision du PLU, la Commune a envisagé la création de 3 périmètres délimités des abords (PDA) autour du menhir de Lanvar, de la chapelle Saint Tremeur et du manoir de Kergoz. La création de ces trois PDA venant supprimer les périmètres de protection de 500 mètres de rayon.

Pour autant la Commune a souhaité affirmer sur certains secteurs une protection supplémentaire par l'intégration d'une OAP thématique à enjeu patrimonial.

En conséquence de quoi, le projet de PLU du Guilvinec est un exemple probant de réinvestissement urbain qui s'est doté d'outils permettant la protection et la mise en valeur de son patrimoine maritime et bâti.

Aussi, au vu

- du Code des Collectivités Territoriales ;
- du Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.132-7 et L.153-40 ;

Considérant que :

- la révision du Plan Local d'Urbanisme est compatible avec les objectifs inscrits au Programme Local de l'Habitat ;

Le Bureau communautaire, après en avoir échangé, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable et sans réserve au projet de révision de PLU de la Commune du Guilvinec et de recommander la prise en compte des observations annexées à la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**